

Webémission sur le processus de demandes d'indemnisation

22 et 30 septembre 2011

**KOSKIE
MINSKY** LLP
BARRISTERS & SOLICITORS



Ordre du jour

1. Contexte
2. Qu'est -ce que le processus de demandes d'indemnisation?
3. Développer le processus de demandes d'indemnisation
4. Procédure de demandes d'indemnisation
5. Méthodologie des demandes d'indemnisation – Évaluer vos réclamations
6. Et ensuite

Contexte

NORTEL DEMANDE LA PROTECTION DE LA LACC LE 14 janvier 2009

Tous les paiements de prestations de retraite complémentaire, d'indemnité de départ et de transition de retraite cessent

LIQUIDATION DU RÉGIME DE RETRAITE au 1er OCTOBRE 2010

Toutes les cotisations de retraite cessent le 30 septembre 2010.

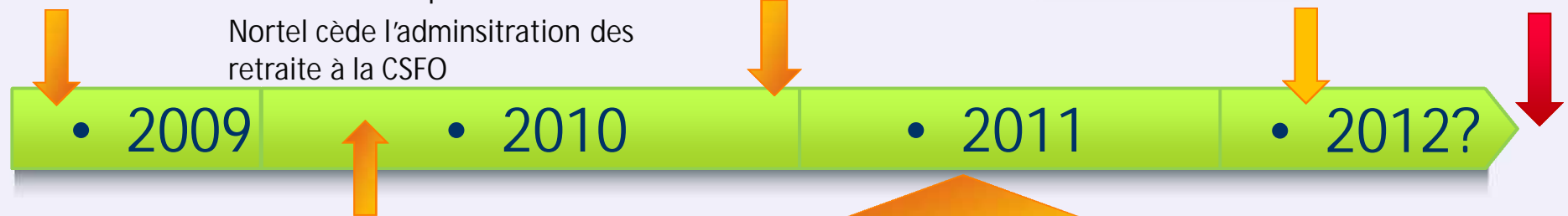
Nortel cède l'administration des retraite à la CSFO

TOUTES LES PRESTATIONS CESSENT LE 31 DÉCEMBRE 2010

Toutes les couvertures de prestations et les paiements cessent; cessation des emplois en ILD, régime de santé alternatif (Manuvie).

ACHÈVEMENT DU PROCESSUS DE DEMANDES D'INDEMNISATION se poursuivra en 2012

DISTRIBUTION SUR LES RÉCLAMATIONS 2012? 2013?



ENTENTE DE RÈGLEMENT, MARS 2010

Les cotisations de Nortel aux régimes de retraite se poursuivent jusqu'au 30 septembre 2010; la couverture médicale et dentaire, les paiements des ILD, PRS et PTS se poursuivent jusqu'au 31 décembre 2010; Paiements du fonds de cessation d'emploi

NEGOCIATION ET FINALISATION DU PROCESSUS DE DEMANDES D'INDEMNISATION

JANVIER - SEPTEMBRE 2011

Tous les représentants nommés par la Cour, les représentants juridiques et conseillers entament des négociations avec le contrôleur et Nortel.

DÉTERMINATION DE RÉPARTITION DES ACTIFS

Calendrier incertain
Médiation en 2011?
Arbitrage?
Cour?

Contexte

- Le 14 janvier 2009, Nortel et l'ensemble de ses filiales a demandé la protection de ses créanciers en vertu de la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (« LACC »).

Contexte

- Des représentants ont été nommés par la Cour:
 - **Anciens employés**, notamment les retraités et les conjoints survivants recevant une retraite de Nortel, les anciens employés syndicalisés autres que ceux ayant retenu les services des TCA: **Don Sproule, David Archibald et Michael Campbell.**
 - **Employés invalides**, notamment les employés de Nortel ne travaillant pas du fait d'une maladie, d'une blessure et percevant des prestations d'invalidité de longue durée: **Susan Kennedy**
 - **Employés actuels**, notamment ceux travaillant encore pour Nortel et ceux transférés vers un acheteur après le dépôt de la LACC.

Contexte

- En 2010, Les différents représentants des employés et anciens employés ont conclu une entente de règlement portant sur :
 - Les régimes de retraite agréés de Nortel;
 - Certaines prestations pour employés; et
 - Les questions se rapportant à l'emploi.
- L'entente de règlement prévoit:
 - Le maintien du paiement des prestations des retraités et bénéficiaires d'LD jusqu'à la fin de 2010;
 - Les cotisations aux retraites jusqu'au 30 septembre 2010;
 - la confirmation que les réclamations relatives au HWT* seront classées comme créances ordinaires; et
 - La libération des gérants, dirigeants, fiduciaires et autres de toutes les réclamations directes et indirectes liées au HWT.

*Fiducie de santé et de bien être (« Health and Welfare Trust » [HWT])

Contexte

- En vertu de l'entente de règlement, les employés licenciés admissibles ont reçu un paiement provenant du fond de cessation – Ces paiements seront déduits du montant de leurs demandes d'indemnisation
- La Cour a également approuvé la répartition du HWT; des distributions intérimaires ont été faites aux bénéficiaires – Ces distributions seront déduites du montant de leurs demandes d'indemnisation

2. Qu'est-ce que le processus de demandes d'indemnisation?

- Il existe approximativement 20 000 employés, anciens employés, retraités ou conjoints survivants et bénéficiaires d'LD qui pourraient avoir des réclamations liées à l'emploi (c.à.d. des réclamations portant sur les pensions de retraite non-agrèées) contre Nortel en vertu de ses différents programmes de rémunération et d'avantages sociaux.
- Évaluer les différentes réclamations est une tâche énorme et compliquée.
- Normalement, « Appel aux réclamations » - tous les créanciers déposent une réclamation auprès de la compagnie.
- **Le processus de demandes d'indemnisation est différent de la norme. Ce processus a été utilisé avec succès dans d'autres procédures d'insolvabilité. Il s'agit d'une méthodologie convenue pour le calcul des demandes d'indemnisation et d'un processus simplifié pour les traiter.**
- **Sans le bénéfice de ce processus, les employés auraient à évaluer leurs propres réclamations (créances) et à engager leurs propres conseillers (notamment les conseillers en actuariat) pour être assistés.**

Qu'est-ce que le processus de demandes d'indemnisation?

- Quelles créances:
 - Les indemnité de licenciement ou de cessation d'emploi ;
 - Les prestations médicales/dentaires;
 - Les prestations de revenu dLD;
 - L'assurance -vie;
 - Les prestations relatives aux ATR/RAR* ;
 - Les primes sur les brevets;
 - Les retraites complémentaires;
 - Les prestations de revenus du survivant (PRS/PTS)

PAS LES RETRAITES DES RÉGIMES AGRÉÉS DE NORTEL

9

Qu'est-ce que le processus de demandes d'indemnisation?

Estimation du total des demandes d'indemnisation
(à l'exception des régimes agréés)

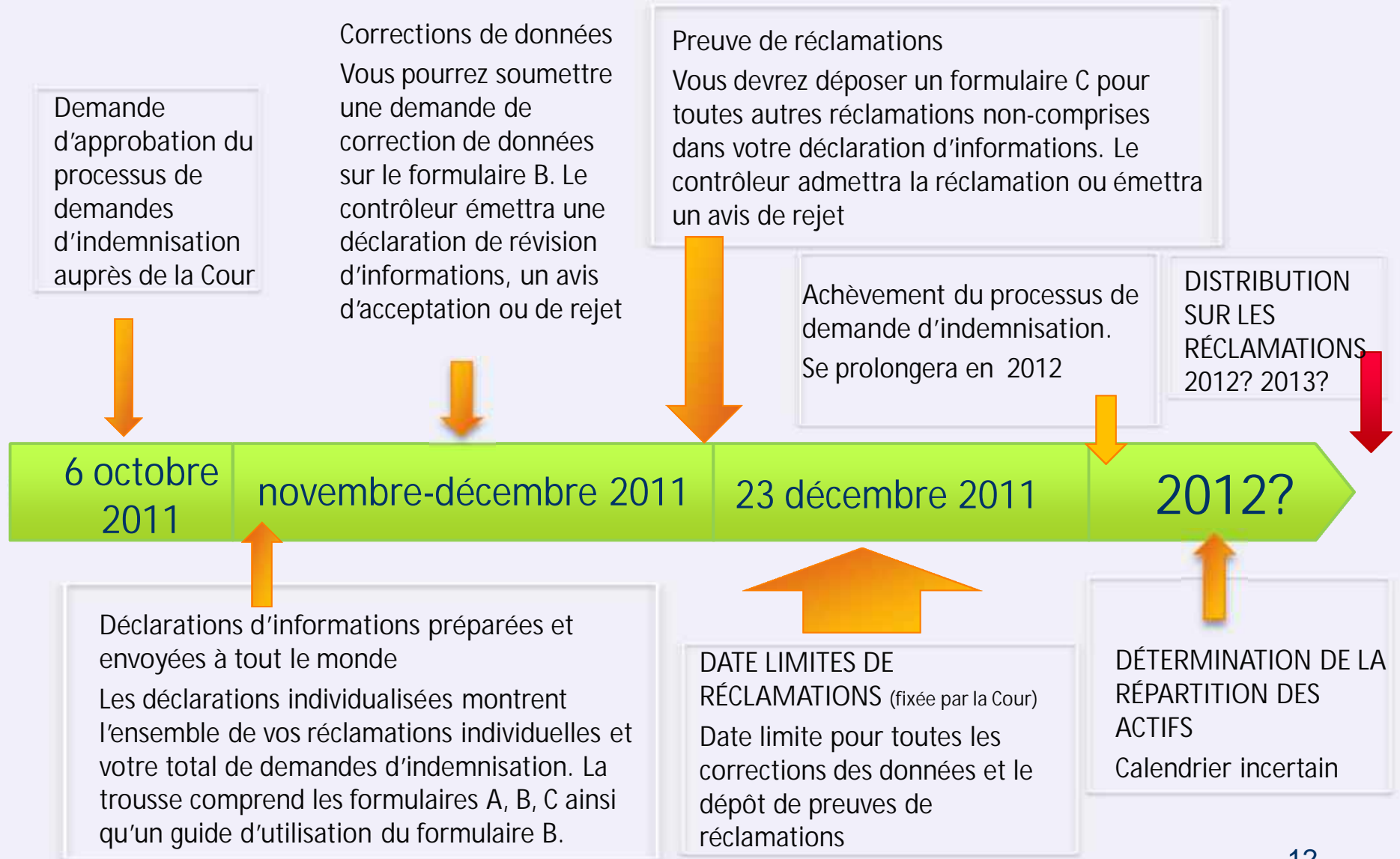
	Millions
Pensions de retraite non-agrèées et prestations relatives aux ATR/RAR	268.5\$
Assurance-vie, santé, ILD/PRS	629\$*
Licenciement et cessation d'emploi	163.6\$
TOTAL	1061.1\$

*Sujet à réduction après le paiement du HWT (est. 72\$ millions)

Qu'est-ce que le processus de demandes d'indemnisation?

- Première étape dans la mise en œuvre du processus de demandes d'indemnisation : La requête en approbation auprès de la Cour sur la procédure et la méthodologie, le **6 octobre 2011**, au 361 University Ave. à Toronto, 10h00;
- Cette webémission a pour but de fournir un aperçu de la procédure et de la méthodologie préalablement à la requête en approbation auprès de la Cour.

Qu'est-ce que le processus de demandes d'indemnisation?



3. Développer le processus de demandes d'indemnisation

- Suppose un engagement actif des principales parties prenantes :
 - Les représentants des anciens employés;
 - La représentante des bénéficiaires dLD;
 - Les représentants des employés en activité;
 - Les TCA;
 - Le contrôleur; et
 - Nortel.
- Plus la participation de conseillers juridiques, actuariels et financiers pour toutes les parties.

Développer le processus de demandes d'indemnisation

- Le contrôleur et Nortel ont travaillé avec leurs représentants juridiques et conseillers à:
 - Examiner les dossiers de Nortel pour identifier les employés avec un contrat, notamment les anciens employés avec des contrats liés à la cessation d'emploi ;
 - Examiner les obligations en vertu de la politique d'emploi de Nortel et des programmes d'indemnisation et de départ à la retraite;
 - Identifier les demandes d'indemnisation potentielles et consulter Mercer;
 - Pour l'ensemble des réclamations, considérer les politiques et pratiques de Nortel, la nature et les quantités des réclamations et les fondements juridiques de celles-ci.
- **Le tout en consultation avec les représentants, leurs représentants juridiques et conseillers.**
- Les représentants ont fait valoir les réclamations et ont participé aux discussions et négociations approfondies à l'égard des principes de base de la méthodologie des demandes d'indemnisation . Les hypothèses actuarielles ont été discutées et convenues entre Mercer et Segal.

Développer le processus de demandes d'indemnisation

- Les représentants ont reçu des projets de documents à commenter lors de nombreuses rencontres en personne ou par téléphone, notamment:
 - Consultation sur la conception et le contenu des déclarations d'informations individualisées;
 - Examen et révision des « maquettes » des documents préparés pour un échantillon de personnes consentantes;
 - Analyse, examen et amélioration des documents par le biais de l'évaluation du « test effectué » sur un échantillon de personnes consentantes; et
 - Vérification que l'ensemble des hypothèses actuarielles sous-jacentes soient correctement reflétées dans la détermination des réclamations des employés.

4. Procédure de demandes d'indemnisation

- Une déclaration d'informations sera préparée pour chaque individu par les demandeurs avec l'aide de Mercer et du contrôleur, en utilisant la méthodologie approuvée par la Cour.
- Les déclarations seront adaptées à chaque personne et vous préciseront:
 - Le montant de votre créance, notamment le montant de chaque réclamation c.à.d. les pertes de prestations, les indemnités etc.
 - Les données personnelles sur lesquelles la réclamation se fonde;
 - La façon de procéder aux modifications de vos données; et
 - La façon de faire des demandes pour tout oubli.

Procédure de demandes d'indemnisation

La déclaration d'informations comportera 3 parties principales:

- **Formulaire A** – Montant de la demande d'indemnisation, décomposé en partie et personnalisé, par exemple:
 - Montant des réclamations d'indemnités de licenciement et de départ;
 - Montant des réclamations de prestations
 - Montant des réclamations sur les Brevets
- **Formulaire B** – Formulaire de changement d'informations personnelles:
 - Énonce les informations personnelles connues au 31 décembre 2010 et utilisées pour déterminer les montants des demandes d'indemnisation
 - Contient des colonnes pour que les employés corrigent leurs données.
- **Guide d'utilisation du Formulaire B:**
 - Explication détaillée des points de données et description des documents pouvant vérifier les points de données.

Procédure de demandes d'indemnisation

Demandes de corrections de données

- Si vos données sont inexactes, vous aurez la possibilité de les modifier.
- Toute correction apportée aux données doit être faite sur le Formulaire B qui doit être signé et soumis au contrôleur avec les pièces justificatives avant le 23 décembre 2011;
- Le contrôleur examinera et considérera toutes des demandes de corrections et pourra les accepter ou les rejeter, en tout ou partie;
- Si la demande de correction est acceptée:
 - Et que cela modifie vos montants de demandes d'indemnisation, une déclaration d'informations modifiée sera préparée par le contrôleur et vous sera envoyée;
 - Et quelle ne modifie pas vos montants de demandes d'indemnisation, le contrôleur enverra un avis d'acceptation vous informant que les informations ont été modifiées et que votre montant de réclamations n'a pas changé.

Procédure de demandes d'indemnisation

- Lorsque une demande de correction est rejetée, le contrôleur envoie un avis de rejet.
- Un avis de rejet peut-être porté en appel.
- Aucun appel sur la méthodologie - les calculs effectués conformément à la méthodologie ne peuvent être contestés.

Procédure de demandes d'indemnisation

Processus de preuve de réclamation(**FORMULAIRE C**):

- Une preuve individuelle de réclamation doit être déposée si un employé croit avoir n'importe quelle autre créance à l'encontre de Nortel ou des administrateurs qui n'est pas comprise dans son Formulaire A, pour des montants dus en qualité d'employé ou de bénéficiaire et en vertu d'un régime de prestations.
- Un syndicat doit déposer une preuve de réclamation si un employé croit avoir un grief à l'encontre de Nortel en vertu de tout accord collectif, pour une compensation monétaire non exposée dans le Formulaire A.

Les preuves de réclamations (distinctes de celles des employés actifs) doivent être déposées avant le 23 décembre 2011.

Procédure de demandes d'indemnisation

- Le contrôleur examinera ensemble des preuves de réclamations et pourra:
 - Demander des informations supplémentaires; et
 - Accepter ou rejeter la réclamation en envoyant un avis de rejet.

Procédure de demandes d'indemnisation

- Dans les 28 jours après réception d'un avis de rejet, l'individu ou le syndicat doit déposer un avis de contestation s'il a l'intention de le contester. Après avoir déposé un avis de contestation, le contrôleur:
 - Peut tenter de résoudre de manière consensuelle avec l'individu ou le syndicat, le montant de la réclamation; ou
 - Peut soumettre le différend à un agent de traitement des réclamations aux fins de détermination; ou
 - Peut porter le différend devant la Cour aux fins de détermination

5. Méthodologie: Évaluer vos réclamations – « Valeurs actuarielles »

- Les réclamations pour la valeur des prestations perdues (ex: celles de la diapositive 9) sont difficiles à quantifier. Les prestations de remplacement ne peuvent pas être « remplacées », « achetées » sur le marché libre.
- La méthode la plus courante consiste à déterminer la valeur actuarielle de ce que vous avez perdu.
- Il y a deux concepts de base – les probabilités et les valeurs actualisées. Nous discuterons de chacune d'elles et vous montrerons comment elles affectent vos réclamations

Qui sont les actuaires?

- Les actuaires sont des experts dans la mathématique des risques et des assurances.
- Mercer est la société d'actuaire utilisée par Nortel. Ils calculeront les montants de vos réclamations.
- La compagnie Segal est la société d'actuaire choisie par vos représentants pour vous assurer que Mercer fasse les calculs équitablement et correctement.

Cinq points importants

- Vous ne recevrez *pas* de chèque du montant de votre réclamation- uniquement pour la partie de celle-ci qui peut être versée par ~~actif~~ actif canadien de Nortel.
- Il y aura aussi une déduction sur votre réclamation des montants que vous avez reçu ou recevrez des distributions provenant du HWT et du fonds de cessation d'emploi.
- Votre distribution sera également réduite de tout montant que vous avez reçu du fonds de difficultés financières (Hardship Fund).
- Vous ne pouvez pas faire le calcul vous-même. Ce dernier est complexe et implique des modèles informatiques actuariels spécialisés et de nombreuses hypothèses sous-jacentes.
- Votre responsabilité est de vous assurer que vos données personnelles soient correctes de sorte que la bonne réclamation soit calculée pour vous.

Probabilité

- La "Probabilité" représente les chances qu'un évènement spécifique survienne.
- La probabilité qu'une pièce jetée en l'air retombe sur pile est de 50% (1 sur 2). La probabilité d'obtenir 24 piles de suite est d'environ 1 sur 17 millions.
- La projection de la probabilité de choses comme la mortalité (combien de temps vous vivrez) ou les taux d'intérêts futurs sont des facteurs clés dans le calcul de votre réclamation.

Valeur actualisée

- La valeur actualisée est le montant nécessaire aujourd'hui qui, avec intérêt, sera égale à un montant dans le futur.
- Prenons un taux d'intérêt de 3%, 1 000\$ d'ici à dix ans équivalent à une valeur actuelle de 744 \$. Donc, si vous mettez 744\$ dans un compte à intérêt composés de 3%, vous aurez 1 000\$ dans ce même compte dans 10 ans.
- Avec un taux d'intérêt de 5%, la valeur actuelle serait de 614\$. À 10%, la valeur actuelle serait de 386\$.

Valeur actuarielle

- La valeur actuarielle d'un montant (ex: un montant de réclamation) considère pour tous les âges à compter de l'âge actuel ce qui serait versé à cet âge, multiplier par la probabilité que la somme sera versée à cet âge et par un facteur de valeur actualisée pour le nombre d'années entre votre âge actuelle et chaque âge du calcul.

Exemple d'une assurance-vie

- Supposons un taux d'intérêt de 3% et un police d'assurance -vie rapportant 50 000\$ si vous mourez cette année, 40 000\$ l'année prochaine et 30 000\$ pour les trois années suivantes, après quoi l'assurance -vie prend fin complètement. Bien entendu, l'assurance -vie des retraités de Nortel se maintient jusqu'au décès mais cet exemple est simple et illustre le principe.
- Supposons que la probabilité de mourir soit de 1 sur 500 la première année, 1 sur 450 la seconde, 1 sur 400 la troisième, 1 sur 350 la quatrième et 1 sur 300 la cinquième. Après quoi cela n'a plus d'importance puisqu'il n'y a plus de prestations à payer.

Comment fonctionne les mathématiques

- 1^{ière} année: 50 000\$ de montant nominal multiplié par 1/500 probabilité de mourir, multiplié par 1.0000 facteur de valeur actualisée = **100\$**.
- 2^{ième} année: 40 000\$ x (499/500 x 1/450) x .9709 = **86\$**.
- 3^{ième} année : 30 000\$ x (499/500 x 449/450 x 1/400) x .9426 = **70\$**.
- 4^{ième} année : 30 000\$ x (499/500 x 449/450 x 399/400 x 1/350) x .9151 = **78\$**.
- 5^{ième} année : 30 000\$ x (499/500 x 449/450 x 399/400 x 349/350 x 1/300) x .8885 = **88\$**.
- **Total créance= 100 \$+ 86\$ + 70\$ + 78\$ + 88\$ = 422\$**
- Notez que la plupart des réclamations d'assurance -vie seront relativement faibles en comparaison de votre montant d'assurance.

Réclamation de prestations médicales

- Les calculs de réclamations de prestations médicales sont extrêmement complexes du fait que les actuaires doivent estimer ce que chaque genre de réclamations (ex: les ordonnances de médicaments) coûtera en moyenne pour chaque année civile, à tout âge, avant et après les paiements effectués par les régimes provinciaux.
- Les coûts moyens de réclamations sont utilisés pour tous ceux qui sont d'un âge donné à une année donnée. Que vous ayez eu des réclamations élevées ou faibles par le passé ne change rien.
- La couverture familiale ou individuelle importe dans une certaine mesure, tout comme la province de résidence et l'âge.
- La valeur des réclamations de prestations médicales tend à être plus élevée que la valeur des réclamations d'assurance -vie parce que la probabilité appliquée ici est celle que vous soyez en vie (habituellement plus élevée que la probabilité que vous alliez mourir).

Autres créances (tels que retraites complémentaires, ATR, revenus d'ILD)

- Le processus est le même. La réclamation est une valeur actuarielle.
- L'indexation est incluse dans le calcul si elle est requise par le régime.
- Les probabilités de décès sont incluses dans le calcul, sauf pour les prestations payables que vous soyez vivant ou décédé.
- Les prestations de survivant sont incluses dans le calcul lorsque le régime le prévoit.

Hypothèses actuarielles

- Les différents facteurs de probabilités et de taux ont été convenus dans des discussions entre Mercer et Segal, sur le fondement de la pratique actuarielle. Les hypothèses de mortalité et de taux dérivent des hypothèses utilisées pour compiler les valeurs de transferts, en vertu des lois provinciales des régimes de retraite. Les autres hypothèses ont été convenues par les actuaires et sont conformes aux pratiques professionnelles acceptables.
- Certaines réclamations contiennent aussi un facteur de « majoration » de 10% pour les effets potentiels de l'impôt sur le revenu, afin d'obtenir une somme forfaitaire d'aujourd'hui plutôt que des paiements mensuels sur une période de temps.
- La majoration d'impôt ne s'applique pas aux prestations médicales ou aux prestations de revenu d'LD, comme les distributions de celles-ci par Nortel ne sont pas imposables, mais il y a une majoration de 10% d'ajustement sur les frais médicaux et dentaires afin de refléter le coût de leur remplacement.

Cinq points importants

- Vous ne recevrez *pas* de chèque du montant de votre réclamation- uniquement pour la partie de celle-ci qui peut être versée par ~~actif~~ actif canadien de Nortel.
- Il y aura aussi une déduction sur votre réclamation des montants que vous avez reçu ou recevrez des distributions provenant du HWT et du fonds de cessation d'emploi.
- Votre distribution sera également réduite de tout montant que vous avez reçu du fonds de difficultés financières (Hardship Fund).
- Vous ne pouvez pas faire le calcul vous-même. Ce dernier est complexe et implique des modèles informatiques actuariels spécialisés et de nombreuses hypothèses sous-jacentes.
- Votre responsabilité est de vous assurer que vos données personnelles soient correctes de sorte que la bonne réclamation soit calculée pour vous.

Réclamations d'indemnités de licenciement et de cessation d'emploi

- Deux Groupes:
 - Les employés dont l'emploi a pris fin avant le dépôt de la LACC et qui ont reçu un forfait de cessation d'emploi:
 - Les réclamations porteront sur les montants en suspens dans l'accord de cessation et ce, conformément à la méthodologie convenue.
 - Les employés dont l'emploi a pris fin après le dépôt de la LACC.
 - Les réclamations se feront conformément à la méthodologie convenue.

Réclamations d'indemnités de licenciement et de cessation d'emploi (Dépôt post-cessation d'emploi)

- Les ex-employés sont en droit de réclamer des prestations de départ pour les indemniser de ne pas avoir reçu de préavis suffisant avant leur licenciement;
- Dans des procédures d'insolvabilités précédentes, ces réclamations ont généralement été basées sur le plus généreux des politiques de l'entreprise et de ce qui est prévu en vertu des normes d'emploi provinciales. Pour Nortel, cela a été un peu plus compliqué car il n'y avait pas de politique de licenciement documentés;
- Les représentants ont examiné:
 - Un échantillon de lettres de licenciements fournies aux anciens employés avant le début de la procédure d'insolvabilité;
 - Les prestations d'emplois de Nortel au cours des cinq dernières années; et
 - Les normes d'emploi provinciales;

Réclamations d'indemnités de licenciement et de cessation d'emploi (Dépôt post-cessation d'emploi)

- Sur le fondement de cet examen, et après de longues négociations avec le contrôleur et Nortel, nous avons convenu que les réclamations de cessation d'emploi seraient calculées comme suit:
 - 3.3 semaines d'indemnité de départ pour chaque année de service avec un minimum de 8 semaines et un maximum de 78 semaines;
 - Une augmentation de 5,14% pour tenir compte des avantages sociaux qui auraient été gagnés au cours de toute la période d'indemnisation; et
 - Des congés payés accrus pour la période minimale de préavis contenue dans la loi sur les normes d'emploi;

Le montant total de la réclamation sera réduit de tout paiement reçu du fonds de cessation d'emploi.

Les paiements du fonds des personnes en difficultés financières seront déduits des distributions

6. Et ensuite?

- Demande d'approbation devant la Cour le 6 octobre 2011;
- Préparation et envoi des déclarations individuelles d'informations
- Webémissions et tournée de présentation post-approbation (copie du calendrier d'envoi des trousseaux d'informations. détails sur les heures et lieux à confirmer sur le site Web www.kmlaw.ca)

Et ensuite

WEBÉMISSIONS			
Dates	Horaires	Notes	
10 novembre	10h00	Ouvert à tous	
	15h00	Session spéciale pour les bénéficiaires dLD	
11 novembre	14h00	Session en français	
TOURNÉE DE PRÉSENTATION			
Dates	Horaires	Lieux	Notes
14 novembre	14h00	Calgary	Ouvert à tous
	19h00	Calgary	Session spéciale pour les employés licenciés
15 novembre	16h00	Toronto	Ouvert à tous
16 novembre	14h00	London	Ouvert à tous
17 novembre	13h00	Belleville	Ouvert à tous
	19h00	Kingston	Ouvert à tous
21 novembre	14h00	Ottawa	Ouvert à tous
	14h00	Ottawa	Session spéciale pour les bénéficiaires dLD uniquement avec traduction simultanée en français
	19h00	Ottawa	Session spéciale pour les employés licenciés
	19h00	Ottawa	Ouvert à tous, avec traduction simultanée en français
22 novembre	14h00	Montréal	Ouvert à tous, avec traduction simultanée en français, focalisé sur les retraités
	19h00	Montréal	Session spéciale pour les bénéficiaires dLD et licenciés avec traduction simultanée en français.
24 novembre	14h00	Toronto	Ouvert à tous
	19h00	Toronto	Ouvert à tous